



Prise de position

02.418 Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure

- Initiative parlementaire déposée au Conseil national par M. Rolf Hegetschweiler le 22.3.2002
- Projet de modification de la Loi fédérale sur l'expropriation et de la Loi fédérale sur l'aviation (déposé le 21 mai 2007 par la CEATE du Conseil national)

1. Enjeux

Le projet de loi déposé par la CEATE du Conseil national vise à améliorer la situation juridique des propriétaires et des locataires dont l'immeuble se trouve à proximité d'infrastructures de transports et qui sont touchés par des nuisances sonores, en particulier dues au bruit des avions. Il offre des garanties de procédure accrues aux propriétaires et aux locataires concernés afin qu'ils puissent faire valoir leurs prétentions dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes généraux applicables à l'expropriation.

Le Conseil national est entré en matière sur ce projet de loi le 1^{er} octobre 2007. En revanche, le Conseil des Etats a refusé l'entrée en matière le 12 juin 2008.

2. Position de la FRI et de l'USPI

La FRI et l'USPI invitent le Conseil national à confirmer la décision d'entrée en matière sur le projet de loi.

3. Motifs

La réglementation actuelle applicable aux propriétaires et aux locataires dont l'immeuble se trouve à proximité d'infrastructures de transports crée une insécurité juridique. Les droits des uns et des autres ne sont pas suffisamment précis. Le projet de loi en discussion offre des solutions concrètes et immédiatement applicables, conformes à la garantie constitutionnelle de la propriété privée. La recherche d'autres pistes de solutions, comme le suggère le Conseil des Etats, reportera de plusieurs années l'amélioration de la situation juridique actuelle.

Lausanne, le 26 septembre 2008-OF/KH/pa

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42
Olivier Rau, secrétaire général de l'USPI, 021 796 33 00